

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-REMEZE DU 5 MAI 2017

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 29 avril 2017, l'an deux mille dix-sept et le cinq mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire,.

Etaient présents : Charlotte BAUSSARD, Evelyne BERNARD , Gérard BERNARDIN, Didier BOULLE, Claude CHARMASSON, Charles CHAUVEAU, Cécile DUMARCHER, , Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Procuration de Nicole FLORES à Didier BOULLE.

Procuration de Pierre LASCOMBE à Cécile DUMARCHER .

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Nadège ISSARTEL.

les dossiers suivants ont été traités :

- Convention de mise à disposition d'un Agent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la grotte de la Madeleine et la grotte de Saint Marcel, grottes communales gérées en régie, pour la diffusion en commun de leurs dépliants touristiques.

Il propose de signer avec la Mairie de Saint Marcel d'Ardèche, une convention de mise à disposition d'un agent.

La Commune de Saint Marcel d'Ardèche met un agent à disposition de la Commune de Saint-Remèze, pour exercer les fonctions de chargé de diffusion et de promotion pour la Grotte de la Madeleine propriété de la commune de Saint-Remèze, à compter 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 3 mois.

Un véhicule communal sera utilisé pour la prospection.

La situation administrative de l'agent est gérée par la Commune de Saint Marcel d'Ardèche.

La Commune de Saint Marcel d'Ardèche versera à l'agent, la rémunération correspondante à son emploi.

La Commune de Saint-Remèze remboursera à la Commune de Saint Marcel d'Ardèche le montant de la rémunération de cet agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

- Dissolution du SIVOM du Plateau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin de répartir le solde de l'actif du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Plateau, qui regroupait les communes de Bidon, Gras, Larnas, Saint-Remèze et qui a été dissous par arrêté préfectoral le 31 décembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer le terrain en question à la commune de Bidon et de répartir le solde de 849.15 € entre les 3 autres communes membres, à savoir 283.05 € par commune (Gras, Larnas et Saint-Remèze)

- Restauration collective : approbation d'une convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention qui prévoit pour la restauration collective, la constitution d'un groupement de commandes.

Composition du groupement :

- les Communes de Saint-Marcel, Saint-Just, et Saint-Martin d'Ardèche,
- les associations "les Ardèchous", mairie de Saint-Martin d'Ardèche et "la Ribambelle", mairie de Saint-Marcel d'Ardèche.

Il rappelle les objectifs poursuivis en commun (sociétaux, de santé publique et stratégiques).

Il propose de désigner la Mairie de St Marcel comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

Votants : 15 pour : 15 contre: 0 Abstentions: 0